

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL475

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 8

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – À la fin du II de l’article 113 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités, les mots : « pour une durée de quatre ans » sont remplacés par les mots : « et jusqu’au 1^{er} octobre 2024 ». »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur le fondement de l'article 113 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les agents assermentés de la RATP expérimentent l'usage des caméras piétons depuis le printemps 2021. L'expérimentation est censée prendre fin le 30 juin 2024.

À ce stade, l'expérimentation présente un bilan positif, ce qui justifie d'étendre sa durée au 1^{er} octobre 2024 afin de couvrir la période des jeux Olympiques et Paralympiques, laquelle donnera nécessairement lieu à une forte croissance du nombre de voyageurs sur l'ensemble des réseaux de transports franciliens.